



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 3 décembre 2025.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-67
ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DU
MOUTIER ET RUE DES ÉCOLES À L'OCCASION DE LA SOIRÉE
« ILLUMINATIONS DE NOËL »

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'organisation de la soirée « illuminations de Noël » de la commune de Moisselles qui aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la soirée « illuminations de Noël » de la commune de Moisselles qui se déroulera le vendredi 5 décembre 2025, il y'a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 5 décembre 2025, afin de permettre la préparation et le bon déroulement de la soirée « illuminations de Noël », la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Une interdiction temporaire de circulation sera mise en place du croisement rue du Moutier - rue de Paris au croisement rue du Moutier rue des Écoles de 18h30 à 21h00.
- Une interdiction temporaire de circulation sera mise en place rue des Écoles de 17h30 à 19h00

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Elle sera mise en place par les services techniques de la commune de Moisselles.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour maintenir l'accès des véhicules de secours et de sécurité.

Article 4 :

- La Police Municipale de Attainville, Bouffémont, Moisselles.
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.